



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 AVRIL 2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

Présidence de Mme Stéphanie VON EUW, Maire

Ouverture de la séance à 19 h 01

NOMBRE DE CONSEILLERS : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – Mme Marie-Claude CABARRUS – M. Sébastien GUERY – M. Philippe ROUDEN – Mme Annick FERRÉ – Mme Céline ALVES PINTO – M. Rémi BOUXOM – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – Mme Florence CHAMBON – M. Martial ABRAHAM – M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT – M. Pascal AUDEBERT – M. Mehdi BENBRAHAM – Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE – Mme Valérie BOUNIOL – Mme Catherine CHAMPION BOURDOU – Mme Pascale CHARBONNIER – M. Axel COTTAIS – Mme Gabrielle DE BOECK – M. Albéric DE MENU – M. Ibrahima DIOUF – M. Ayoub EL HOUDAIGUI – M. François ERNST – M. Florian GUERMONPREZ – Mme Leila MILLANE – M. Emmanuel POTIER – Mme Stéphanie PREVOT – Mme Nadia RIAHI – Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM – Mme Julie VADEBEAUX

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

MEMBRES ABSENTS :

M. Jamel-Dine OKBI

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Martial ABRAHAM est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame LE MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous. Je vais commencer par l'appel. C'est très scolaire, mais c'est ainsi que l'on procède. S'il vous plaît, un petit silence. Je vous rappelle que les séances du Conseil municipal sont retransmises en direct *via* Internet sur les différents réseaux sociaux. C'est pour cela aussi que nous commençons à l'heure.

(Appel des présents)

Je vous rassure tout de suite : l'heure un peu tôt, 19 h, pour ce Conseil municipal est exceptionnelle en raison de la lourdeur de l'ordre du jour, puisque nous allons passer un peu de temps sur un certain nombre de désignations. J'allais dire que ce n'est pas encore notre vrai Conseil municipal. Nous sommes toujours sur des délibérations techniques qui nous permettront vraiment, dans quelques semaines, d'être à l'œuvre. C'est l'occasion pour moi de saluer d'emblée l'esprit qui a présidé à la préparation de ce Conseil municipal : nous avons une trentaine de pages de désignations à opérer, et je tiens à dire qu'à travers les échanges préalables qui ont pu avoir lieu, les choses vont se faire – je l'espère en tout cas, et j'en suis certaine – de manière fluide et sereine. Merci à nos deux listes de la minorité d'avoir répondu à cette préparation. C'est le premier point que je voulais aborder.

Le deuxième point : nous avons abordé le sujet de prises de parole qui n'ont pas eu lieu lors du dernier Conseil municipal pour des raisons techniques, d'installation et autres. Je vous propose que ces prises de parole puissent intervenir à l'issue de toutes ces désignations, si vous avez encore un peu d'énergie.

Voilà ce que je voulais vous dire en préambule. Le quorum est atteint. Je dois d'abord désigner le secrétaire de séance. Puisque c'est le jeu tout au long du mandat, qui commence par un A ?

Il y en a un qui est désigné par son nom de famille : Monsieur Martial Abraham a l'immense honneur, la joie et le plaisir d'être le premier secrétaire de séance de notre premier vrai-faux Conseil municipal, en tout cas à l'issue de l'installation. Je ne sais pas s'il faut applaudir.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2026

Madame LE MAIRE : Ensuite, nous allons procéder au vote du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars dernier. Avez-vous des observations ou des questions concernant ce procès-verbal ? Je n'en vois pas. Je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté. Merci beaucoup.

DÉSIGNATION AU SEIN DES INSTANCES COMMUNALES

Madame LE MAIRE : Nous nous lançons à présent dans le tunnel de désignations, comme je l'évoquais. Je souhaitais, là encore, pour que ce soit le plus lisible, compréhensible et facile pour tous, rappeler les quelques règles qui vont présider à l'organisation, j'allais dire des débats, non, même pas, puisque ce sont vraiment des désignations.

Nous devons voter à bulletin secret pour le CCAS et les trois syndicats au sein desquels nous nommerons des représentants de la Ville. C'est la loi. Pour toutes les autres instances, je vous propose de voter à main levée, si vous en êtes d'accord à l'unanimité. Je précise, et c'était l'objet de mon intervention préalable, qu'un certain nombre des propositions de représentation ont été faites sur des listes dites « communes », travaillées avec les deux listes de la minorité.

Je vous propose de voter le principe – hors CCAS et trois syndicats – de voter systématiquement à main levée la désignation pour les instances qui ne requièrent pas le vote secret. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie. Vous ne vous en rendez pas compte, mais nous

venons de gagner au moins deux à trois heures. Il y a une bonne compréhension des choses, merci à tous.

Pour les instances concernées, malgré tout, par le bulletin secret obligatoire – je rappelle le CCAS et les trois syndicats qui seront appelés –, nous devons désigner un secrétaire de séance. Désolé, Martial, ce ne sera pas toi, parce que tu n'es pas le plus jeune. Je propose donc, sauf opposition de votre part, de désigner Monsieur Axel COTTAIS, qui y a pris goût – mais attendez, c'est vrai pour les deux autres – et je propose également de désigner comme assesseurs Madame Julie VADEBEAUX et Monsieur Pascal AUDEBERT. Cela requiert-il vos assentiments ou vos accords ? Aucune opposition ? Je vous remercie. Nous sommes donc d'accord sur ce mode de fonctionnement.

Commission d'appel d'offre (CAO)

Madame LE MAIRE : Nous attaquons la page 2 sur 33. Nous allons commencer par la désignation au sein des instances communales, avec en premier lieu la commission d'appel d'offres, dite CAO. Je pense que tout le monde sait ce qu'est la commission d'appel d'offres. S'il y a des questions, n'hésitez pas à me les poser.

Je rappelle que les membres sont élus au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste. La commission d'appel d'offres est constituée de cinq sièges de titulaires et cinq sièges de suppléants, et le Maire en est président de droit.

Comme je l'évoquais, une liste a été travaillée et une liste commune a été déposée. Je vous en livre la composition :

- Titulaires : Monsieur Sébastien GUERY, Monsieur Martial ABRAHAM, Monsieur Gérard SEIMBILLE, Madame Céline ALVES PINTO, Monsieur Emmanuel POTIER.
- Suppléants : Monsieur Pascal AUDEBERT, Madame Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Monsieur Albéric DE MENOÛ, Madame Schahrazade DELAMARE et Madame Florence CHAMBON.

S'il n'y a pas de questions ou de remarques, je vous propose de procéder à un vote à main levée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. Merci beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour représenter la ville de Pontoise au sein de la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 CGCT, si après appel à candidature, une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste ; en cas

de multiplicité de candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut le vote se déroule à bulletin secret.

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDÉRANT que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,

CONSIDÉRANT que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

CONSIDÉRANT que, suite à l'appel à candidatures, la liste suivante a été régulièrement déposée :

- Liste présentée par Stéphanie VON EUW :
 - Titulaires :
 - Sébastien GUERY
 - Martial ABRAHAM
 - Gérard SEIMBILLE
 - Céline ALVES-PINTO
 - Emmanuel POTIER
 - Suppléants :
 - Pascal AUDEBERT
 - Olivia BODDAERT-SIBIEUDE
 - Albéric DE MENO
 - Schahrazade DELAMARE
 - Florence CHAMBON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette Commission,

ARTICLE 2 : DÉCLARE qu'à la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste présentée par Stéphanie VON EUW obtient 37 voix.

ARTICLE 3 : DÉCLARE élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Pontoise, les conseillers suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Sébastien GUERY	Pascal AUDEBERT
Martial ABRAHAM	Olivia BODDAERT-SIBIEUDE

Gérard SEIMBILLE	Albéric DE MENU
Céline ALVES-PINTO	Schahrazade DELAMARE
Emmanuel POTIER	Florence CHAMBON

Votants	37	
Pour	37	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENU, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

Commission de délégation du service public (CDSP)

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant la commission d'examen de délégation du service public, dite CDSP. Je rappelle que l'objet de cette commission est de débattre de l'opportunité des délégations de service public. Les membres sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Cette commission d'examen de délégation de service public est composée de cinq sièges de titulaires et cinq sièges de suppléants, et là encore le Maire en est président de droit. Là encore, une liste commune a été travaillée et déposée.

Je vous présente les titulaires et les suppléants proposés : Monsieur Sébastien GUERY, Monsieur Martial ABRAHAM, Monsieur Gérard SEIMBILLE, Madame Céline ALVES PINTO et Monsieur Emmanuel POTIER ; et comme suppléants, Monsieur Pascal AUDEBERT, Madame Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Monsieur Albéric DE MENU, Madame Schahrazade DELAMARE et Madame Florence CHAMBON.

Pas d'observation ? Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner cinq représentants titulaires et cinq membres suppléants de la ville de Pontoise au sein de la Commission de délégation de Service Public,

CONSIDÉRANT que la Commission de Délégation de Service Public est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir, En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité de candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDÉRANT que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,

CONSIDÉRANT que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

CONSIDÉRANT que l'Assemblée délibérante a préalablement fixé les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la Commission,

CONSIDÉRANT que, suite à l'appel à candidatures, une liste commune a été déposée,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette Commission,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette Commission.

ARTICLE 2 : DÉCLARE élus les membres de la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Pontoise, les conseillers suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Sébastien GUERY	Pascal AUDEBERT
Martial ABRAHAM	Olivia BODDAERT-SIBIEUDE
Gérard SEIMBILLE	Albéric DE MENO

Céline ALVES-PINTO	Schahrazade DELAMARE
Emmanuel POTIER	Florence CHAMBON

Votants	37	
Pour	37	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant la commission consultative des services publics locaux. L'objet de cette commission est d'examiner et de discuter du rapport annuel des délégués, c'est-à-dire des titulaires des délégations de service public. Ce qui la différencie d'autres commissions, c'est que cela se fait en présence d'usagers.

Nous allons procéder à un premier vote qui consiste à arrêter le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux. Je vous propose que nous ayons cinq membres du Conseil municipal et cinq représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Y a-t-il des questions ou des oppositions sur cette proposition de cinq membres de l'Assemblée délibérante et cinq représentants des usagers ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Dans ce cadre, une liste commune a été déposée avec les cinq membres titulaires du Conseil municipal ainsi que les cinq membres suppléants.

Au niveau du collège des élus :

- Titulaires : Madame Anne FROMENTEIL, Madame Lena MOAL, Monsieur Rémi BOUXOM, Monsieur Gérard SEIMBILLE, Monsieur Emmanuel POTIER.
- Suppléants : Madame Céline ALVES PINTO, Monsieur Martial ABRAHAM, Monsieur Pascal AUDEBERT, Madame Annick FERRÉ et Madame Julie VADEBEAUX.

Pas d'observation ? Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-4, et L. 2121-21,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a notamment pour objet de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics,

CONSIDÉRANT que la Commission est présidée par le Maire, ou son représentant, et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'en fixer sa composition, d'élire les représentants de l'assemblée délibérante, dans le respect de la représentation proportionnelle, et de nommer les représentants des usagers et des habitants,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité de candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette Commission,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : FIXE comme suit la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Le Maire, ou son représentant,
- 5 membres de l'assemblée délibérante,
- 5 représentants d'associations

ARTICLE 2 : DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les représentants de la Ville au sein de la Commission consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE 3 : DÉSIGNE pour représenter la ville au sein de la Commission consultative des Services Publics locaux :

Collège d'élus :

- **Élus titulaires :**
 1. Anne FROMENTEIL
 2. Léna MOAL
 3. Rémi BOUXOM
 4. Gérard SEIMBILLE
 5. Emmanuel POTIER
- **Élus suppléants :**

1. Céline ALVES-PINTO
2. Martial ABRAHAM
3. Pascal AUDEBERT
4. Annick FERRE
5. Julie VADEBEAUX

Votants	37	
Pour	37	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

Commission de contrôle financier – Création, composition et désignation (CCF)

Madame LE MAIRE : Ensuite, en ce qui concerne la commission de contrôle financier – c'est une création –, nous devons donc nous prononcer sur la composition et la désignation de ses membres. Je rappelle que l'objet de cette commission est l'analyse financière des délégations de services publics et des concessions.

Elle se compose uniquement de membres élus et non d'usagers, à la différence de l'autre commission sur les délégations de services publics, puisque nous sommes uniquement sur l'analyse des comptes.

Je vais vous demander un premier vote sur le principe de la création de cette commission de contrôle financier. C'est la loi, mais nous devons voter quand même. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Je vais vous demander un deuxième vote sur le nombre des membres de la commission de contrôle financier. Nous vous proposons une commission composée de cinq membres.

Je mets d'abord aux voix le nombre. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. Merci.

Je vais vous donner les noms figurant sur la liste déposée : Madame Anne FROMENTEIL, Madame Léna MOAL, Monsieur Rémi BOUXOM, Monsieur Gérard SEIMBILLE et Madame Florence CHAMBON.

S'il n'y a pas d'observation, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Je suis désolée, c'est vraiment rébarbatif. Je vous promets que les autres conseils seront plus intéressants.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles R.2222-1 à R.2222-6,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de déterminer la composition de la Commission de Contrôle Financier,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une commission de contrôle financier pour la commune de Pontoise,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la création d'une commission de contrôle financier.

ARTICLE 2 : **FIXE** sa composition comme suit :

- Le maire ou son représentant,
- 5 membres du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote au bulletin secret pour l'élection des représentants.

ARTICLE 4 : **DÉSIGNE** le maire ou son représentant en qualité de président, Anne FROMENTEIL, Léna MOAL, Rémi BOUXOM, Gérard SEIMBILLE et Florence CHAMBON en qualité de représentants du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : **DIT** que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection.

Votants	37	
Pour	37	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST,

		M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX
--	--	--

Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR)

Madame LE MAIRE : Nous avons ensuite la commission locale du site patrimonial remarquable. Pour celles et ceux qui se poseraient la question de l'utilité de cette commission, elle donne des avis et suit les mesures de protection du patrimoine, puisque vous savez qu'une grande partie de la ville est classée comme site patrimonial remarquable.

Je vais vous proposer un premier vote sur le nombre de représentants au sein de cette commission, sachant que nous vous proposons une commission de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. Merci beaucoup.

Je vous propose les représentants suivants :

- Titulaires : Monsieur Rémi BOUXOM, Madame Annick FERRÉ, Monsieur Sébastien GUERY.
- Suppléants : Monsieur Albéric DE MENO, Madame Lena MOAL et Madame Valérie BOUNIOL.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 et D. 631-5,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU la délibération n° 143/18 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018 approuvant le Site Patrimonial Remarquable (SPR),

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en respectant les dispositions fixées par l'article D. 631-5 du Code du Patrimoine, et d'en désigner les représentants,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité de candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, dans la limite de 15 membres, la composition des membres nommés de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable :

- 3 représentants élus titulaires et 3 représentants suppléants,
- 3 représentants d'associations œuvrant pour la protection, la promotion ou la valorisation du patrimoine,
- 3 personnalités qualifiées.

ARTICLE 2 : DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette Commission.

ARTICLE 3 : DÉSIGNE les représentants de la Ville au sein de la commission locale du site patrimonial remarquable :

- Titulaires :
 - Rémi BOUXOM
 - Annick FERRE
 - Sébastien GUERY
- Suppléants :
 - Albéric DE MENO
 - Léna MOAL
 - Valérie BOUNIOL

ARTICLE 4 : PRÉCISE qu'il revient au Maire de procéder à la désignation des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, ainsi qu'à la désignation des personnes qualifiées.

Votants	37	
Pour	37	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENO, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

Commission communale des impôts directs - Désignation

Madame LE MAIRE : Page 7. Nous progressons. Nous avons maintenant la commission communale des impôts directs. Nous devons créer la commission, en définir la composition et désigner, bien entendu, ses représentants. Son objet est tout simplement de suivre les impôts locaux de la Commune.

C'est une commission un tout petit peu particulière, puisque le Conseil municipal ne fait qu'une proposition de 16 noms, et parmi ces noms, la DDFiP désignera huit représentants titulaires et huit suppléants de la Commune. Nous ne faisons donc qu'une proposition de candidature. Le vrai décideur sera la DDFiP.

Nous vous proposons les candidatures suivantes :

- Titulaires : Monsieur Gérard SEIMBILLE, Monsieur Martial ABRAHAM, Monsieur Albéric DE MENU, Madame Stéphanie PREVOT, Madame Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Madame Nadia RIAHI, Monsieur Mehdi BENBRAHAM, Madame Ibrahima DIOUF, Madame Francette TRIBOUILLARD, Monsieur Lucas ROMAIN, Monsieur Alan WAYSBORT et Monsieur Vincent MAILLARD.
- Suppléants : Monsieur Axel COTTAIS, Monsieur Florian GUERMONPREZ, Madame Stéphanie ALTERSITZ-CHARONNAT, Madame Leila MILLANE, Monsieur Pascal CHARBONNIER, Madame Gabrielle DE BOECK, Madame Valérie BOUNIOL, Madame Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Madame Charlotte PERRONO, Monsieur Jean-Michel ADAM, Madame Marie-Aude BIZET, Madame Sylvie BOURESHE.

Je n'ai pas fini. Il me semblait bien qu'il m'en manquait, puisque nous avons fait droit à votre demande. C'est une erreur de ma part. C'était sur l'autre page.

En titulaires, nous avons également comme proposition Monsieur Sunny MORIZE, Madame Alix FROMANGE, Monsieur Melek KARAKAS, Monsieur François ERNST.

Et en suppléants : Madame Béatrice BURY, Madame Anne DAOUST, Madame Siham AIT BACHIR et Madame Sandra NGUYEN DEROSIER.

Je vous rappelle que c'est une proposition faite par la Ville et que c'est la DDFiP qui choisit les huit membres titulaires et les huit membres suppléants qui siégeront au sein de cette commission. C'est clair pour tout le monde ?

Oui, allez-y, je vous en prie.

Madame Florence CHAMBON : Bonjour. Merci. Par rapport à cette commission, nous n'avons pas d'élus au niveau de l'opposition du groupe La Liste.

Madame LE MAIRE : Je pense que vous n'en avez pas fait la demande.

Madame Florence CHAMBON : On ne nous a pas proposé.

Madame LE MAIRE : Normalement, ce que je suis en train d'égrener, vous l'avez tous reçu.

Madame Florence CHAMBON : Oui, nous l'avons.

Madame LE MAIRE : On me certifie que si.

Madame Florence CHAMBON : Nous avons toute la liste. Il n'y en a pas dedans.

Madame LE MAIRE : Cela vous embêterait de nous montrer la liste que vous avez pour que nous puissions comparer à ce qui vous a été envoyé ?

En toute transparence, là où vous avez été sollicités, c'est lorsque, réglementairement, les commissions sont ouvertes à la minorité, ce qui n'est pas le cas de celle-ci.

Madame Florence CHAMBON : Pourtant, Madame NGUYEN DÉROSIER...

Madame LE MAIRE : Parce qu'elle a fait spécifiquement la demande et nous lui avons donné droit.

Madame Florence CHAMBON : D'accord.

Madame LE MAIRE : Excusez-nous d'être très démocrates et de répondre aux demandes qui nous sont faites. Je ne réponds pas aux demandes qui ne me sont pas faites.

Monsieur Emmanuel POTIER : Nous ne savions pas que c'était possible.

Madame LE MAIRE : C'est l'expérience qui a joué, en l'occurrence. Nous avons proposé les postes dès l'instant où ils étaient ouverts réglementairement. Je pense que, Monsieur POTIER, vous savez très bien comment cela fonctionne. Cela n'a pas été fait pour celle-ci, puisque ce n'est pas le cas. Je pense que Madame NGUYEN DÉROSIER, usant de son expérience, a fait la demande, à laquelle je n'étais absolument pas obligée de faire droit, mais je considère que cela fait partie des sujets. Il n'y a pas d'enjeu.

Madame Florence CHAMBON : Non, il n'y a pas d'enjeu, mais c'est toujours intéressant, et ce n'est pas très juste.

Madame LE MAIRE : C'est pour cela que je vous dis qu'il n'y a pas d'enjeu. Comme il n'y a pas d'enjeu, je pense que nous pouvons très librement nous autoriser à vous demander de proposer un nom qui viendrait se rajouter en lieu et place. Je rappelle que toutes les personnes désignées là ne seront pas forcément retenues. Je préfère le redire.

Nous allons donc enlever un titulaire et un suppléant. Je suis sûre que cela va faire des malheureux. Nous allons prendre les derniers de la liste, les deux 15 : Monsieur Melek KARAKAS et Madame Siham AIT BACHIR. Il faudra les informer. Encore une fois, ce n'était qu'une proposition. Qui proposez-vous ?

Madame Florence CHAMBON : Madame Florence CHAMBON en titulaire et Madame Julie VADEBEAUX en suppléante.

Madame LE MAIRE : Très bien.

Madame Florence CHAMBON : Merci.

Madame LE MAIRE : Je crois que je n'avais pas mis cette proposition aux voix, puisque vous avez demandé la parole. Si nous sommes tous d'accord, je mets cette proposition aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1650 et 1650-A,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée du Maire ou de l'adjoint délégué, président, et de 8 commissaires,

CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires doit être effectuée dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Ville,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit dresser une liste de contribuables composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, et que cette liste doit être dressée en nombre double,

CONSIDÉRANT que les membres proposés répondent aux conditions nécessaires afin de siéger dans la commission des impôts directs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DRESSE la liste, sur proposition du Maire, en nombre double, des commissaires comme suit :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1. Gérard SEIMBILLE	1. Axel COTTAIS
2. Martial ABRAHAM	2. Florian GUERMONPREZ
3. Albéric DE MENOUE	3. Stéphanie ALTERSITZ-CHARONNAT
4. Stéphanie PREVOT	4. Leïla MILLANE
5. Olivia BODDAERT-SIBIEUDE	5. Pascale CHARBONNIER
6. Nadia RIAHI	6. Gabrielle DE BOECK
7. Mehdi BENBRAHAM	7. Valérie BOUNIOL
8. Ibrahima DIOUF	8. Nadiamarie TAMIJA SELVAM
9. Francette TRIBOUILLARD	9. Charlotte PERRONO
10. Lucas ROMAIN	10. Jean-Michel ADAM
11. Alan WAYSBORT	11. Marie-Aude BIZET
12. Vincent MAILLARD	12. Sylvie BOURESHE
13. Sunny MORIZE	13. Béatrice BURY
14. Alix FROMANGE	14. Anne DAOUST
15. Florence CHAMBON	15. Julie VADEBEAUX
16. François ERNST	16. Sandra NGUYEN DEROSIER

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise, afin que celle-ci procède à la nomination officielle des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Votants	37	
Pour	37	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne

		FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOU, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX
--	--	---

Commission Services à la population et Commission Ressources

Madame LE MAIRE : Ensuite, nous avons la Commission Services à la population et la Commission Ressources.

S'agissant de la majorité, 16 membres appartiennent à la Commission Services à la population, 15 membres pour la Commission Ressources, et pour les groupes des minorités : un titulaire et un suppléant.

S'agissant des services à la population, la liste commune déposée est la suivante :

- Titulaires : Madame Anne FROMENTEIL, Monsieur François DAOUST, Madame Marie-Claude CABARRUS, Monsieur Sébastien BLANCHARD, Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, Monsieur Philippe ROUDEN, Madame Schahrazade DELAMARE, Madame Annick FERRÉ, Madame Stéphanie PREVOT, Monsieur Rémi BOUXOM, Monsieur Martial ABRAHAM, Monsieur Gérard SEIMBILLE, Madame Olivia SIBIEUDE-BODDAERT, Monsieur Mehdi BENBRAHAM, Madame Pascale CHARBONNIER, Madame Valérie BOUNIOL, Madame Julie VADEBEAUX, Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER ;
- Suppléants : Monsieur Emmanuel POTIER et Madame Catherine CHAMPION BOURDOU.

Je précise – parce que cela me semble important dès le départ de montrer l'état d'esprit qui doit nous guider – que nous n'étions pas forcément obligés de désigner des suppléants pour les minorités dans les commissions. Il me semble effectivement nécessaire que vous puissiez être représentés, car chacun peut avoir des obligations ou des empêchements. Il me paraissait important de le rappeler.

Nous votons les deux commissions en même temps ? D'accord.

S'agissant maintenant de la Commission Ressources :

- Titulaires : Monsieur Laurent LAMBERT, Monsieur Pascal AUDEBERT, Monsieur Sébastien GUERY, Monsieur Philippe ROUDEN, Madame Céline ALVES PINTO, Monsieur Albéric DE MENOU, Madame Nadia RIAHI, Monsieur Ibrahima DIOUF, Monsieur Axel COTTAIS, Madame Leila MILLANE, Monsieur Florian GUERMONPREZ, Madame Lena MOAL, Monsieur Jamel-Dine OKBI, Madame Gabrielle DE BOECK, Madame Florence CHAMBON et Monsieur François ERNST ;
- Suppléants : Monsieur Ayoub EL HOUDAIGUI et Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER.

Nous sommes d'accord ? Je mets donc aux voix les membres de ces deux commissions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. Merci beaucoup.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment ses articles 31 à 41 relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions municipales permanentes adoptées par la délibération 102/20 et actualisé par la délibération 07/2023,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres composant la commission « Services à la population », la commission « Ressources » tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDÉRANT que le Maire est Président de droit des commissions municipales,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant,

CONSIDÉRANT qu'en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'après appel à candidature, une liste commune a été déposée et qu'en conséquence, elle a été proclamée automatiquement élue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉSIGNE les membres suivants au sein de la commission « Services à la Population » :

1. Anne FROMENTEIL
2. François DAoust
3. Marie-Claude CABARRUS
4. Sébastien BLANCHARD
5. Laëtitia BELLEVILLE-DEWALLE
6. Philippe ROUDEN
7. Schahrazade DELAMARE
8. Annick FERRE
9. Stéphanie PREVOT
10. Remi BOUXOM
11. Martial ABRAHAM
12. Gérard SEIMBILLE
13. Olivia BODDAERT-SIBIEUDE
14. Mehdi BENBRAHAM
15. Pascale CHARBONNIER
16. Valérie BOUNIOL

17. Julie VADEBEAUX avec pour suppléant Emmanuel POTIER
18. Sandra NGUYEN DEROSIER avec pour suppléante Catherine CHAMPION BOURDOU

ARTICLE 2 : DÉSIGNE les membres suivants au sein de la commission « Ressources » :

1. Laurent LAMBERT
2. Pascal AUDEBERT
3. Sébastien GUERY
4. Philippe ROUDEN
5. Céline ALVES-PINTO
6. Albéric DE MENU
7. Nadia RIAHI
8. Ibrahima DIOUF
9. Axel COTTAIS
10. Leila MILLANE
11. Florian GUERMONPREZ
12. Léna MOAL
13. Nadiamarie TAMIJA SELVAM
14. Stéphane ALTERSITZ CHARONNAT
15. Jamel-Dine OKBI
16. Gabrielle DE BOECK
17. Florence CHAMBON avec pour suppléant Ayoub EL HOUDAIGUI
18. François ERNST avec pour suppléante Sandra NGUYEN DEROSIER

ARTICLE 3 : RAPPELLE que le maire est Président de droit des deux commissions.

Votants	37	
Pour	37	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENU, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

Commission communale pour l'accessibilité

Madame LE MAIRE : On avance. Nous avons maintenant la commission communale pour l'accessibilité, donc sa composition. Je rappelle que l'objet de cette commission est de suivre et d'améliorer l'accessibilité pour les personnes porteuses d'un handicap et à mobilité réduite.

J'ai souhaité – nous aurons l'occasion d'en reparler – que cette commission fonctionne un tout petit peu différemment. Autrement dit, que ce ne soit pas simplement une commission administrative, mais qu'elle s'apparente davantage à un groupe de travail dans son mode de fonctionnement, qu'elle ait vocation à se

rendre sur le terrain et à suivre les services et les associations avec lesquels nous travaillerons pour améliorer précisément cette accessibilité.

Nous allons voter une première fois sur le nombre de représentants de la commission communale. Je vous propose :

- huit représentants de la Commune ;
- trois représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées ;
- trois représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées ou représentant des acteurs économiques ;
- deux représentants des autres usagers de la ville.

Je précise – c'est la loi – que je désignerai par arrêté les membres qui ne sont pas les membres communaux. Non, c'est l'ensemble des membres que je désigne par arrêté. D'accord. C'est encore une autre modalité.

Nous ne votons que sur le nombre et je désignerai par arrêté les représentants de la Commune – ne me demandez pas pourquoi, c'est comme cela. Je ne peux que vous inviter à vous rapprocher du secrétariat général si vous êtes intéressés par cette commission.

Nous votons donc sur le nombre de représentants de la commission communale pour l'accessibilité. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-3,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, dite loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT que toutes les communes de 5 000 habitants et plus doivent créer une commission communale pour l'accessibilité chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : FIXE à X le nombre de membres dont la répartition est la suivante :

- Le Maire, Président,
- 8 représentants de la Commune,
- 3 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées,
- 3 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées et/ou représentants des acteurs économiques,
- 2 représentants des autres usagers de la ville.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité sera fixée par arrêté du Maire.

Votants	37	
Pour	37	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

DÉSIGNATION AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant la désignation au sein du centre communal d'action sociale. Le CCAS, comme je vous le disais, fait l'objet d'un vote particulier puisque nous aurons un vote à bulletin secret, malgré la liste commune qui a été déposée.

Composition du Centre Communal d'Action Sociale

Madame LE MAIRE : Je vous propose d'abord un premier vote à main levée sur le nombre de représentants du CCAS. La composition proposée est de sept sièges d'élus au sein du conseil d'administration du CCAS, et en conséquence – puisque la composition est à parité entre les élus et les représentants d'associations du secteur social – de vous proposer, par définition, sept membres représentant les associations du secteur social. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le collège élus et le collège nommés comprennent un nombre de représentants fixé par délibération du Conseil Municipal, dans la limite de 8 membres par collèges,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : FIXE à 7 le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pontoise.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que le collègue nommé issu du secteur social comprendra en conséquence autant de membres, à savoir 7 membres.

Votants	37	
Pour	37	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

Désignation des représentants au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Madame LE MAIRE : Nous sommes en train de vous distribuer la liste ainsi que l'enveloppe au sein de laquelle je vous invite à glisser – même si le *suspense* n'est pas à son comble – la liste qui est déposée.

Je vais quand même vous lister les candidats : Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, Madame Céline ALVES PINTO, Monsieur Florian GUERMONPREZ, Monsieur Albéric DE MENOUE, Madame Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Monsieur Ayoub EL HOUDAIGUI, Madame Catherine CHAMPION BOURDOU.

Il n'y a pas d'erreur sur cette liste ? Très bien.

J'invite Monsieur Axel COTTAIS, Madame Julie VADEBEAUX et Monsieur Pascal AUDEBERT à voter en premier lieu, de manière à ce qu'ils puissent rejoindre le centre. Cela ira plus vite qu'il y a quinze jours.

Madame FERRÉ vient d'arriver. Si l'on peut lui donner un bulletin de vote, s'il vous plaît.

Tout le monde est... C'est bon ?

Madame Stéphanie VON EUW a voté, Monsieur Laurent LAMBERT a voté, Madame Marie-Claude CABARRUS a voté, Monsieur François DAOUST a voté, Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE a voté, Monsieur Sébastien BLANCHARD a voté, Madame Annick FERRÉ a voté, Madame Pascale CHARBONNIER a voté, Monsieur Albéric DE MENOUE a voté, Madame Lena MOAL a voté, Madame Céline ALVES PINTO a voté, Madame Leila MILLANE a voté, Madame Nadia RIAHI a voté, Monsieur Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT a voté, Madame Ibrahima DIOUF a voté, Madame Gabrielle DE BOECK a voté, Monsieur Mehdi BENBRAHAM a voté, Madame Olivia BODDAERT-SIBIEUDE a voté, Monsieur Rémi BOUXOM a voté, Monsieur Florian GUERMONPREZ a voté, Monsieur Axel COTTAIS a déjà voté, Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER a voté, Madame Catherine CHAMPION BOURDOU a voté, Monsieur François ERNST a voté, Madame Julie VADEBEAUX a déjà voté, Monsieur Ayoub EL HOUDAIGUI. Il faut que je m'y

mette. Je suis désolée. Je vous jure que je vais le faire bien. J'ai l'habitude, j'ai un nom aussi un peu compliqué.

Monsieur Ayoub EL HOUDAIGUI a voté, Monsieur Emmanuel POTIER a voté, Madame Florence CHAMBON a voté, Madame Nadiamarie TAMIJA SELVAM a voté, Madame Stéphanie PREVOT a voté, Monsieur Martial ABRAHAM a voté, Madame Valérie BOUNIOL a voté, Monsieur Gérard SEIMBILLE a voté, Monsieur Pascal AUDEBERT également, Madame Schahrazade DELAMARE a voté, Monsieur Philippe ROUDEN a voté, Madame Anne FROMENTEIL a voté et Monsieur Sébastien GUERY a voté.

Je vous rappelle que – sans influencer le scrutin – nous devrions avoir 38 enveloppes.

(Il est procédé au dépouillement des votes)

Madame LE MAIRE : Je vais laisser notre secrétaire et nos assesseurs regagner leur place. Le suspense est à son comble.

- Total des suffrages exprimés : 38 ;
- A obtenu liste commune : 38.

Tout ça pour ça, vous pouvez vous féliciter. Merci à vous. Nous aurons à le refaire encore trois fois sous cette forme.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-12,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la délibération n° 31-2026 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pontoise,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'Assemblée de procéder à l'élection des 7 membres « élus » du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

CONSIDÉRANT que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, les sièges non pourvus le seront par les autres listes,

CONSIDÉRANT que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,

CONSIDÉRANT que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restants à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages,

CONSIDÉRANT que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restants à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

CONSIDÉRANT que, suite à l'appel à candidatures, une liste commune a été présentée :

- Laëtitia BELLEVILLE DEWALLE
- Céline ALVES PINTO
- Florian GUERMONPREZ
- Albéric DE MENO
- Olivia BODDAERT-SIBIEUDE
- Ayoub EL HOUDAIGUI
- Catherine CHAMPION-BOURDOU

CONSIDÉRANT que les opérations de dépouillement ont été réalisées par Julie VADEBEAUX et Pascal AUDEBERT en qualité d'assesseurs désignés par l'Assemblée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : PROCLAME les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **38**
- Nombre d'abstentions : **0**
- Nombre de bulletins blancs : **0**
- Nombre de bulletins nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **38**
- Nombre de sièges à pourvoir : **7**
- Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : **5**
- Suffrages obtenus par la liste commune : **38**

ARTICLE 2 : DÉCLARE qu'à la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste commune présentée a obtenu 7 sièges.

ARTICLE 3 : DÉCLARE élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pontoise, les conseillers suivants :

Membres élus
Laëtitia BELLEVILLE DEWALLE
Céline ALVES PINTO
Florian GUERMONPREZ
Albéric DE MENO
Olivia BODDAERT-SIBIEUDE
Ayoub EL HOUDAIGUI
Catherine CHAMPION-BOURDOU

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne

		FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX
--	--	--

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES INSTANCES INTERCOMMUNALES

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant la désignation des représentants au sein des instances intercommunales.

Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)

Madame LE MAIRE : Nous commençons par la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées. La commission est composée comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les candidates suivantes vous sont proposées : Madame Marie-Claude CABARRUS comme titulaire et Madame Céline ALVES PINTO comme suppléante. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juin 2008 portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2014 invitant les communes à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité de

candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour élire le membre titulaire et le membre suppléant.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE pour représenter la Ville au sein de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées :

- Membre titulaire : Marie-Claude CABARRUS
- Membre suppléant : Céline ALVES PINTO

ARTICLE 3 : DIT que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Madame LE MAIRE : Nous avons ensuite la commission intercommunale des impôts directs, intercommunale cette fois-ci. La commission est composée de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants.

Nous vous proposons les candidats suivants : Madame Schahrazade DELAMARE et Monsieur Laurent LAMBERT comme titulaires, Monsieur Albéric DE MENOUE et Monsieur Rémi BOUXOM comme suppléants. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1650 et 1650-A,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la Ville peut proposer à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise une liste de 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants),

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité de candidatures, la désignation peut avoir lieu à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour élire les représentants de la commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE pour représenter la Ville de Pontoise au sein de la commission intercommunale des impôts directs :

- Commissaires titulaires :
 - Schahrazade DELAMARE
 - Laurent LAMBERT
- Commissaires suppléants :
 - Albéric DE MENOUE
 - Rémi BOUXOM

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'entrée en fonction de ces derniers intervient dès leur élection.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA

		SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX
--	--	-----------------------------

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ASSOCIATIONS

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant la désignation des représentants au sein des associations.

Association pour le logement des jeunes en Val-d'Oise (ALJEVO)

Madame LE MAIRE : Je commence par l'association pour le logement des jeunes en Val-d'Oise, qui gère notamment notre foyer des jeunes travailleurs au Louvrais et bientôt à Bossut.

La Ville doit désigner un représentant. Je vous propose, en lien avec sa délégation, la candidature de Madame Marie-Claude CABARRUS. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU la loi de 1901 relative au contrat d'association,

VU les statuts de l'Association le Logement des Jeunes en Val-d'Oise (ALJEVO),

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité de candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour élire le représentant de la commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE Marie-Claude CABARRUS en qualité de déléguée représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'association pour le logement des jeunes en Val-d'Oise.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que son entrée en fonction intervient dès son élection.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard

		SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX
--	--	---

Association pour la promotion et la gestion du Centre Médico Psycho Pédagogique

Madame LE MAIRE : Nous avons l'association pour la promotion et la gestion du Centre Médico Psycho Pédagogique.

La Ville y est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Je vous propose les candidatures suivantes : Madame Ibrahima DIOUF et Madame Gabrielle DE BOECK comme titulaires, Monsieur Mehdi BENBRAHAM et Madame Anne FROMENTEIL comme suppléants. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU les statuts de l'association pour la gestion et la promotion du centre médico-psycho-pédagogique de Pontoise et de Saint-Ouen-l'Aumône, notamment son article 5,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la Ville de Pontoise dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein de cette association,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue, en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité, à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin, cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

OUI l'exposé du Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDÉ à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour élire les représentants de la commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNÉ pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de l'association pour la gestion et la promotion du centre médico-psycho-pédagogique de Pontoise – Saint-Ouen-l'Aumône :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1. Ibrahima DIOUF	1. Medhi BENBRAHAM
2. Gabrielle DE BOECK	2. Anne FROMENTEIL

ARTICLE 3 : PRÉCISE que leur entrée en fonction intervient dès leur élection.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENU, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

Association AQUAREL

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant l'association AQUAREL, qui est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Je vous propose les candidats suivants : Monsieur Philippe ROUDEN et Madame Marie-Claude CABARRUS comme titulaires, Madame Schahrazade DELAMARE et Monsieur Sébastien BLANCHARD comme suppléants. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-21,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU les statuts de l'association AQUAREL,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, avec voix consultative, au sein du Conseil d'administration de l'association Aquarel,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité de candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour élire le représentant de la commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE les élus suivants en qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'association Aquarel.

Titulaires	Suppléants
1. Philippe ROUDEN	1. Schahrazade DELAMARE
2. Marie-Claude CABARRUS	2. Sébastien BLANCHARD

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'entrée en fonction de ces derniers intervient dès leur élection.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

Association Mission locale AVEC

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant l'association Mission Locale AVEC. La Ville a un représentant et je vous propose la candidature de Monsieur Sébastien BLANCHARD. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

J'ai repéré un couple de pipelettes là-bas.

(Prise de parole hors micro)

Madame LE MAIRE : Et j'ai dit quoi ?

(Prise de parole hors micro)

Madame LE MAIRE : C'est une erreur ? Sur quel... ?

(Prise de parole hors micro)

Madame LE MAIRE : Moi j'ai Monsieur Sébastien BLANCHARD.

(Prise de parole hors micro)

Madame LE MAIRE : Il a dû y avoir une erreur. Il n'y a pas un suppléant ? Non ? Céline, je suis désolée, je te confirme que c'est Sébastien, en lien avec sa délégation, mais on a d'autres choses pour toi. La conversation n'était donc pas inutile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU les statuts de l'association Mission locale – AVEC, notamment son article 6,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la Commune au sein de l'association Mission Locale AVEC,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue, en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité, à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour élire le représentant de la commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE Sébastien BLANCHARD pour représenter la Ville au sein de l'association Mission locale – AVEC.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que son entrée en fonction intervient dès son élection.

Votants	38	
---------	----	--

Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX
------	----	--

Association de comité d'animation des jumelages de l'agglomération de Cergy Pontoise (CAJA)

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant l'association de comité d'animation des jumelages de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Là encore, la Ville doit désigner un représentant et je propose la candidature de Monsieur Rémi BOUXOM. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU les statuts du CAJA de Cergy-Pontoise, notamment son article 6,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué au sein de l'association comité d'animation de jumelage de l'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité de candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour élire le représentant de la commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE Rémi BOUXOM pour représenter la ville au sein de l'association Comité d'animation des jumelages de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que son entrée en fonction interviendra dès son élection.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

Association CY Campus International Paris Seine

Madame LE MAIRE : Nous avons l'association CY Campus International Paris Seine. Nous avons un représentant titulaire au titre de la Ville et un représentant suppléant.

Je vous propose en tant que titulaire la candidature de Monsieur François DAOUST et, comme représentante suppléante, Madame Anne FROMENTEIL. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. Merci.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU les statuts de l'association Campus International Paris Seine, dont ses articles 5, 6 et 8,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des statuts de l'association, la Ville dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'assemblée générale de l'Association de CY CAMPUS INTERNATIONAL PARIS SEINE,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité de candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour élire le représentant de la commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE pour représenter la Ville au sein de l'association CY Campus International Paris Seine :

1. François DAOUST en qualité de représentant titulaire
2. Anne FROMENTEIL en qualité de représentant suppléant

ARTICLE 3 : DIT que l'entrée en fonction de ces représentants interviendra dès leur élection.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

Association Pontoisienne de Parrainage de proximité

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant l'association pontoisienne de parrainage de proximité.

Si vous avez une question sur ces associations, parce que vous ne les connaissiez pas ou souhaiteriez une précision, n'hésitez pas à m'interrompre.

Pour l'association pontoisienne de parrainage de proximité, la Ville désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Je propose la candidature en tant que titulaire de Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, et en tant que suppléant de Monsieur Florian GUERMONPREZ. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU la loi de 1901 relative au contrat d'association,

VU les statuts de l'association, et notamment ses articles 6 et 16,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux représentants de la Ville en qualité de représentants de la Ville de Pontoise,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité de candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés, si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour de l'élection a lieu à la majorité absolue ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour élire les représentants de la commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE pour représenter la Ville au sein de l'association pontoisienne de parrainage de proximité :

1. Madame Laëtitia BELLEVILLE-DEWALLE
2. Monsieur Florian GUERMONPREZ

ARTICLE 3 : DIT que l'entrée en fonction de ces représentants interviendra dès leur élection.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERNES

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs.

Conseils des écoles

Madame LE MAIRE : Nous commençons par les conseils d'école, où la Ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant par établissement.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Pour l'école Cordeliers – Cézanne : Monsieur François DAOUST en titulaire et Madame Gabrielle DE BOECK en suppléante.
- Pour l'école Ducher : Madame Stéphanie PREVOT en titulaire et Monsieur Laurent LAMBERT en suppléant.
- Pour l'école Gustave Loiseau : Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE en titulaire et Madame Ibrahima DIOUF en suppléant.
- Pour l'école de l'Hermitage : Madame Lena MOAL en titulaire et Madame Valérie BOUNIOL en suppléante.
- Pour l'école Ludovic Piette : Madame Schahrazade DELAMARE en titulaire et Monsieur Mehdi BENBRAHAM en suppléant.
- Pour l'école Jean-Moulin : Monsieur Ibrahima DIOUF en titulaire et Monsieur Florian GUERMONPREZ en suppléant.
- Pour l'école du Parc aux Charrettes : Monsieur Philippe ROUDEN en titulaire et Madame Annick FERRÉ en suppléante.
- Pour les Larris : Monsieur Martial ABRAHAM en titulaire et Madame Gabrielle DE BOECK en suppléante.
- Pour les Maradas : Monsieur Sébastien GUERY en titulaire et Madame Céline ALVES PINTO en suppléante.
- Pour les Lavandières : Madame Marie-Claude CABARRUS en titulaire et Madame Stéphanie PREVOT en suppléante.

Y a-t-il des oppositions ? Des votes contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté, merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU le Code de l'Éducation, notamment son article D. 411-1,

VU l'arrêté du 13 mai 1985 de l'Éducation nationale,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires et que chaque délégué titulaire est remplaçant dans toutes les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité

des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour élire les représentants de la commune au sein du conseil des écoles.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE les délégués pour représenter la commune au sein des conseils d'écoles des établissements suivants :

Établissements	Titulaires	Suppléants
Cordeliers – Cézanne	François DAOUST	Gabrielle DE BOECK
Ducher	Stéphanie PREVOT	Laurent LAMBERT
Gustave Loiseau	Laëtitia BELLEVILLE DEWALLE	Ibrahima DIOUF
Hermitage	Léna MOAL	Valérie BOUNIOL
Ludovic Piette	Schahrazade DELAMARE	Mehdi BENBRAHAM
Jean-Moulin	Ibrahima DIOUF	Florian GUERMONPREZ
Parc aux charrettes	Philippe ROUDEN	Annick FERRÉ
Larris	Martial ABRAHAM	Gabrielle DE BOECK
Maradas	Sébastien GUERY	Céline ALVES-PINTO
Lavandières	Marie-Claude CABARRUS	Stéphanie PREVOT

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

Collèges et lycées

Madame LE MAIRE : Nous avons la même chose avec les collèges et les lycées, où la Ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant par établissement.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Pour le lycée Pissarro : Monsieur Philippe ROUDEN en titulaire et Madame Céline ALVES PINTO en suppléante.
- Pour le lycée Kastler : Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE en titulaire et Monsieur Martial ABRAHAM en suppléant.
- Pour le collège Simone Veil : Monsieur François DAOUST en titulaire et Madame Lena MOAL en suppléante.
- Pour le collège Nicolas Flamel : Madame Annick FERRÉ en titulaire et Monsieur Albéric DE MENO en suppléant.
- Pour le collège Chabanne : Madame Marie-Claude CABARRUS en titulaire et Madame Olivia BODDAERT-SIBIEUDE en suppléante.

Tout le monde est d'accord ? C'est bon ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.421-14 et R.421-33,

VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité de candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés, si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour élire le membre titulaire et le membre suppléant.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein des conseils d'administration des collèges et lycées suivants :

Établissements	Titulaire	Suppléant
Lycée PISSARRO	Philippe ROUDEN	Céline ALVES-PINTO
Lycée KASTLER	Laëtitia BELLEVILLE DEWALLE	Martial ABRAHAM

Collège S. VEIL	François DAOUST	Léna MOAL
Collège N. FLAMEL	Annick FERRE	Albéric DE MENOU
Collège CHABANNE	Marie-Claude CABARRUS	Olivia BODDAERT-SIBIEUDE

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'entrée en fonction de ces derniers intervient dès leur élection.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOU, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

Conseil de Vie sociale de l'EHPAD Saint-Louis

Madame LE MAIRE : Nous enchaînons sur le conseil de vie sociale de l'EHPAD Saint-Louis.

La Ville désigne un représentant et je vous propose la candidature de Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les statuts de l'EHPAD Saint-Louis, dont son article 9,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant de la Ville de Pontoise au sein du Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD Saint-Louis,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité de candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour élire le représentant de la commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE pour représenter la Ville de Pontoise au sein du Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD Saint-Louis : Laëtitia BELLEVILLE DEWALLE

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

Groupement d'intérêt public « Accès à l'emploi des jeunes placés sous main de justice »

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant le groupement d'intérêt public « Accès à l'emploi des jeunes placés sous main de justice ». La Ville doit désigner deux représentants.

Je vous propose les candidatures suivantes : Monsieur François DAOUST et Madame Schahrazade DELAMARE. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-1 et suivants,

VU le projet de convention constitutive du GIP-AE2J,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux représentants de la Ville au sein du conseil d'administration du groupement d'intérêt public « Accès à l'emploi des jeunes placés sous main de justice »,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité de candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour élire les représentants de la commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du GIP :

- François DAOUST
- Schahrazade DELAMARE

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

Commission de suivi de site (CSS)

Madame LE MAIRE : Nous avons ensuite la commission de suivi de site. Je rappelle – parce que nous avons le site patrimonial, nous avons le site... – que l'objet ici est important : il s'agit de surveiller les installations industrielles dites « à risque », les sites Seveso et autres. Nous sommes notamment concernés à Pontoise au titre des établissements se situant à Saint-Ouen-l'Aumône.

La Ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Je vous propose, comme titulaire, la candidature de Monsieur Sébastien GUERY et, comme suppléante, la candidature de Madame Lena MOAL. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 125-2-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-2& et L. 2121-22,

VU le Décret n° 2012-189 du février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 13 novembre 2017, qui porte création d'une commission de suivi de site, dans le cadre du fonctionnement de la société Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (CGECP) à Saint-Ouen-l'Aumône,

VU le courrier du préfet du Val-d'Oise en date du 23 janvier 2025, sollicitant la commune de Pontoise pour la désignation de ses représentants pour constituer le collège des collectivités territoriales en vue du renouvellement de la commission de suivi de site de la société CYDEC qui remplace la société CGECP, sise avenue du Fief à Saint-Ouen-l'Aumône,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité de candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour élire les représentants de la commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE comme suit un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site de la société CYDEC :

- Représentant titulaire : Sébastien GUERY
- Représentant suppléant : Léna MOAL

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL

		HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX
--	--	--

Conseil de surveillance du centre hospitalier de Pontoise (GNT-NOVO)

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant le comité des élus du centre hospitalier de Pontoise, dit NOVO. La Ville doit désigner un représentant et je vous propose la candidature de Madame Schahrazade DELAMARE. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R. 6143-1 à R. 6143-4,

VU le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le Maire figure parmi les représentants du conseil de surveillance de l'hôpital NOVO,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité de candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour élire le représentant de la commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE pour représenter la ville de Pontoise au sein du Comité des élus de l'hôpital NOVO :

- Schahrazade DELAMARE

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'entrée en fonction de cette dernière intervient dès son élection.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence

		CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX
--	--	---

Comité d'éthique de vidéoprotection

Madame LE MAIRE : Nous avons en point 2-7 le comité d'éthique de vidéoprotection. Je vous propose de retirer ce point de l'ordre du jour, car nous avons reçu un message de la Préfecture qui nous suggère de revoir le règlement intérieur compte tenu des évolutions législatives à venir et d'avoir une discussion et une présentation d'ensemble.

Je vous propose que ce point soit abordé, en fonction des retours de la Préfecture, au 28 mai prochain, date du prochain Conseil municipal. Nous ferons ainsi une discussion d'ensemble sur la composition et le règlement intérieur du comité d'éthique de vidéoprotection.

Correspondant défense

Madame LE MAIRE : Nous avons en point 2-8 le correspondant défense, où la Ville doit désigner un représentant. Je vous propose la candidature de Monsieur François DAOUST. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2131-1 et suivants,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative aux correspondants Défense,

VU l'instruction du ministère de la Défense du 8 janvier 2009,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la fonction de correspondant Défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité,

CONSIDÉRANT que chaque Commune est ainsi appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur Commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation, et qu'ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur Commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue, en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité, à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés, si après deux tours de scrutin secret, cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour élire le représentant de la commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE en qualité de correspondant défense : François DAOUST

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'entrée en fonction de ce dernier intervient dès son élection.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

Conseil des sages

Madame LE MAIRE : Nous avons le conseil des sages, où la Ville doit désigner deux représentants de la majorité et un représentant de la minorité.

Je vous propose, si tout le monde en est d'accord, les candidatures suivantes : Madame Marie-Claude CABARRUS, adjointe au Maire en charge des seniors, Madame Valérie BOUNIOL, conseillère municipale de la majorité, et Monsieur François ERNST en tant que représentant de la minorité. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU la délibération n° 186 du 12 décembre 2011, sur la création du Conseil des Sages,

VU la délibération 108/2020 en date du 19 novembre 2020 portant modification du règlement intérieur du Conseil des Sages de Pontoise,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les membres de la commission restreinte de validation des candidatures des Sages,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité de candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de reconduire le Conseil des Sages pour la durée du mandat municipal en cours,

ARTICLE 2 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour élire les représentants de la commune.

ARTICLE 3 : DÉSIGNE Marie-Claude CABARRUS, Valérie BOUNIOL et François ERNST en qualité de membres de la commission restreinte du Conseil des Sages.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame LE MAIRE : Nous avons ensuite le Comité national d'action sociale, le CNAS, où la Ville doit désigner un représentant.

Je vous propose la candidature de Monsieur Philippe ROUDEN. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU les statuts du Comité National d'action social,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la Ville de Pontoise est adhérente au comité national d'action sociale (CNAS) qui accorde au personnel des prestations et avantages sociaux,

CONSIDÉRANT que la Ville de Pontoise est représentée au CNAS par un délégué représentant les agents, désigné par le Maire, et par un délégué représentant les élus, désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité de candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour élire le représentant de la commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE Philippe ROUDEN en qualité de délégué élu au sein du Comité National d'Action Sociale.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que son entrée en fonction intervient dès son élection.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte de nomination concernant cette instance, notamment la désignation de l'agent représentant.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS,

		M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENU, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX
--	--	---

SPL Cergy Pontoise Aménagement

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant la SPL Cergy-Pontoise Aménagement, où la Ville doit désigner un représentant qui siégera au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Je vous propose la candidature de Monsieur Pascal AUDEBERT pour le conseil d'administration ainsi que pour l'assemblée générale des actionnaires. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 327-1,

VU les statuts de la SPLA Cergy-Pontoise et notamment les articles 13 et 31,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration et un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après un appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité de candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour représenter la Ville au sein de la SPL CERGY PONTOISE aménagement.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE pour représenter la Ville au sein de la SPL Cergy-Pontoise aménagement :

- Pascal AUDEBERT : pour le Conseil d'administration ;
- Pascal AUDEBERT : pour l'Assemblée Générale des actionnaires.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

SPL Eaux de la Confluence

Madame LE MAIRE : Nous avons une petite nouvelle maintenant, la SPL Eaux de la Confluence, puisque je vous rappelle que l'agglomération de Cergy-Pontoise a repris en régie cette compétence. La Ville doit désigner un représentant qui siègera au sein de l'assemblée générale des actionnaires et de l'assemblée générale des actionnaires minoritaires.

Je vous propose la candidature de Monsieur Laurent LAMBERT pour l'assemblée générale des actionnaires ainsi que pour le collège des actionnaires minoritaires. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L. 1521-1 et suivants, et L. 2121-29,

VU la délibération 142/2025 portant constitution de la Société Publique Locale les Eaux de la Confluence ;

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les représentants permanents à l'assemblée générale des actionnaires et au collège des actionnaires minoritaires,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité de candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour élire les représentants de la commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE Laurent LAMBERT comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

ARTICLE 3 : DÉSIGNE Laurent LAMBERT, comme délégué représentant de la Commune de Pontoise au collège des actionnaires minoritaires conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

Société anonyme d'économie mixte – SEM ICY

Madame LE MAIRE : Nous avançons. Nous avons maintenant la SEM ICY, qui est la foncière de l'agglomération de Cergy-Pontoise. La Ville doit désigner un représentant qui siégera au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Je vous propose la candidature de Madame Schahrazade DELAMARE au conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale des actionnaires. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5,

VU le Code de Commerce,

VU les statuts de la SEML SEM ICY,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner son représentant au sein du Conseil d'Administration et son représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEM ICY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE Schahrazade DELAMARE en qualité de représentante de la commune de Pontoise au sein du Conseil d'Administration de la SEM ICY.

ARTICLE 3 : DÉSIGNE Schahrazade DELAMARE en qualité de représentante de la commune de Pontoise au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEM ICY.

ARTICLE 4 : AUTORISE Schahrazade DELAMARE à accepter toutes les fonctions, ainsi que tous les mandats spéciaux confiés, émettre tout avis et prendre part au vote.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS

Madame LE MAIRE : On est reparti pour un tour avec un vote à bulletin secret, puisque nous allons attaquer la désignation des représentants de la Ville au sein des syndicats. Comme je vous le rappelais en préambule, pour le CCAS comme pour les trois syndicats, la loi exige un vote à bulletin secret.

Syndicat Mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO)

Madame LE MAIRE : Nous allons commencer par un vote pour le Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise. Il convient de désigner à bulletin secret, comme je l'évoquais, ses deux délégués.

Nous avons les candidatures de Monsieur Sébastien GUERY et de Monsieur Pascal AUDEBERT en délégués titulaires, et de Monsieur Gérard SEIMBILLE et de Monsieur Laurent LAMBERT en délégués suppléants.

Les bulletins de vote vous sont distribués. Tout le monde a eu son bulletin de vote ? Nous allons commencer.

Attendez, je les désigne quand même. Je propose, sauf contrainte de votre part, de désigner à nouveau Monsieur Axel COTTAIS comme secrétaire, ainsi que Madame Julie VADEBEAUX et Monsieur Pascal AUDEBERT comme assesseurs. Pas d'opposition de votre part à vous trois ? Nous commençons donc par vous.

Monsieur Pascal AUDEBERT a voté, Madame Julie VADEBEAUX a voté et Monsieur Axel COTTAIS a voté. Je vous propose de regagner votre place.

Je reprends ma liste. Tout le monde est... C'est bon ?

Madame Stéphanie VON EUW a voté, Monsieur Laurent LAMBERT a voté, Madame Marie-Claude CABARRUS a voté, Monsieur François DAOUST a voté, Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE a voté, Monsieur Sébastien BLANCHARD a voté, Madame Annick FERRÉ a voté, Madame Pascale CHARBONNIER a voté ou est en train de voter, Monsieur Albéric DE MENOUE a voté, Madame Lena MOAL a voté, Madame Céline ALVES PINTO a voté, Madame Leila MILLANE a voté, Madame Nadia RIAHI a voté, Monsieur Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT a voté, Madame Ibrahima DIOUF a voté, Madame Gabrielle DE BOECK a voté, Monsieur Mehdi BENBRAHAM a voté, Madame Olivia BODDAERT-SIBIEUDE a voté, Monsieur Rémi BOUXOM a voté, Monsieur Florian GUERMONPREZ a voté, Monsieur Axel COTTAIS a voté, pardon, Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER a voté, Madame Catherine CHAMPION BOURDOU a voté, Monsieur François ERNST a voté, Madame Julie VADEBEAUX a voté, Monsieur Ayoub EL HOUDAIGUI a voté, Monsieur Emmanuel POTIER a voté, Madame Florence CHAMBON a voté, Madame Nadiamarie TAMIJA SELVAM a voté, Madame Stéphanie PREVOT a voté, Monsieur Martial ABRAHAM a voté, Madame Valérie BOUNIOL a voté, Monsieur Gérard SEIMBILLE a voté, Monsieur Pascal AUDEBERT a voté, Madame Schahrazade DELAMARE a voté, Monsieur Philippe ROUDEN a voté, Madame Anne FROMENTEIL a voté et Monsieur Sébastien GUERY a voté.

Nous devons avoir 38 votants.

(Il est procédé au dépouillement des votes)

Madame LE MAIRE : Tenez-vous prêts, car nous enchaînons. Nous avons :

- Total des suffrages exprimés hors blanc et nul : 37 ;
- Bulletin blanc : 1 ;
- Majorité absolue : 20 ;
- Liste unique présentée : 37.

Merci beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7, L. 2122-7 et L. 2121-21,

VU l'arrêté préfectoral créant le syndicat départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise,

VU le syndicat départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO),

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la Ville dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au sein du SMDEGTVO,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, l'élection de ces représentants ne peut intervenir qu'au bulletin secret,

CONSIDÉRANT que l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés : si après deux tours de scrutin secret, cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

CONSIDÉRANT que la liste déposée par Madame Stéphanie VON EUW,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : PROCLAME les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Nombre de sièges à pourvoir : 4
- Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 10
- Suffrages obtenus par la liste commune : 38

ARTICLE 2 : ÉLIT au terme de la procédure de vote susvisée pour représenter la Ville au sein du syndicat départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise :

- Sébastien GUERY et Pascal AUDEBERT en tant que délégués titulaires
- Gérard SEIMBILLE et Laurent LAMBERT en tant que délégués suppléants

ARTICLE 3 : DIT que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection.

Syndicat Mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val-d'Oise (SMGFAVO)

Madame LE MAIRE : Nous enchaînons avec le syndicat pour la gestion de la fourrière animale du Val-d'Oise.

De la même façon, nous devons désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Je vous propose la candidature de Monsieur François DAOUST et comme suppléant de Monsieur Laurent LAMBERT. Il s'agit là encore d'un vote à bulletin secret. Les bulletins sont en train de vous être distribués. Je propose de ne pas changer une équipe qui gagne et de demander à nouveau à Monsieur Axel COTTAIS,

Madame Julie VADEBEAUX et Monsieur Pascal AUDEBERT d'officier comme secrétaire et assesseurs.

Monsieur Pascal AUDEBERT, Madame Julie VADEBEAUX, Monsieur Axel COTTAIS, Madame Stéphanie VON EUW, Monsieur Laurent LAMBERT, Madame Marie-Claude CABARRUS, Monsieur François DAOUST, Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, Monsieur Sébastien BLANCHARD, Madame Annick FERRÉ, Madame Pascale CHARBONNIER, Monsieur Albéric DE MENO, Madame Léna MOAL, Madame Céline ALVES PINTO, Madame Leila MILLANE, Madame Nadia RIAHI, Monsieur Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, Madame Ibrahima DIOUF, Madame Gabrielle DE BOECK, Monsieur Mehdi BENBRAHAM, Madame Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Monsieur Rémi BOUXOM, Monsieur Florian GUERMONPREZ, Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER, Madame Catherine CHAMPION BOURDOU, Monsieur François ERNST, Monsieur Ayoub EL HOUDAIGUI, Monsieur Emmanuel POTIER, Madame Florence CHAMBON, Madame Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Madame Stéphanie PREVOT, Monsieur Martial ABRAHAM, Madame Valérie BOUNIOL, Monsieur Gérard SEIMBILLE, Madame Schahrazade DELAMARE, Monsieur Philippe ROUDEN, Madame Anne FROMENTEIL et Monsieur Sébastien GUERY.

(Il est procédé au dépouillement des votes)

Madame LE MAIRE : Nous avons :

- Total des suffrages exprimés hors blanc et nul : 37 ;
- Bulletin blanc : 1 ;
- A obtenu, liste unique : 37.

Merci beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7, L. 2122-7 et L. 2121-21,

VU le code rural et notamment son article L. 211-24,

VU les statuts du Syndicat Mixte de gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise (SMGFAVO), notamment son article 5,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Ville au sein du SMGFAVO,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales, l'élection de ces représentants ne peut intervenir qu'au bulletin secret,

CONSIDÉRANT que l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^e tour et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

CONSIDÉRANT qu'après appel à candidature a été présentée la liste de Stéphanie VON EUW,

CONSIDÉRANT les opérations de vote réalisées à bulletin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : PROCLAME les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Nombre de sièges à pourvoir : 2
- Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 19
- Suffrages obtenus par la liste de Stéphanie VON EUW : 37

ARTICLE 2 : ÉLIT au terme de la procédure de vote susvisée pour représenter la Ville au sein du SMGFAVO :

- François DAOUST : en tant que représentant titulaire,
- Laurent LAMBERT : en tant que représentant suppléant.

ARTICLE 3 : DIT que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection.

Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Madame LE MAIRE : C'est pour finir. C'est le dernier vote à bulletin secret, nous tenons le bon bout. Nous avons maintenant la désignation au sein du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP). Nous devons désigner à bulletin secret un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Je vous propose les candidatures suivantes : Madame Lena MOAL comme titulaire et Madame Leila MILLANE comme suppléante.

Les bulletins de vote sont en cours de distribution. Monsieur Pascal AUDEBERT, Madame Julie VADEBEAUX et Monsieur Axel COTTAIS sont respectivement désignés comme secrétaire et assesseurs. Monsieur Axel COTTAIS a voté.

Tout le monde a eu son bulletin de vote et son enveloppe ? Nous attaquons.

Madame Stéphanie VON EUW, Monsieur Laurent LAMBERT, Madame Marie-Claude CABARRUS, Monsieur François DAOUST, Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, Monsieur Sébastien BLANCHARD, Madame Annick FERRÉ, Madame Pascale CHARBONNIER, Monsieur Albéric DE MENO, Madame Léna MOAL, Madame Céline ALVES PINTO, Madame Leila MILLANE, Madame Nadia RIAHI, Monsieur Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, Madame Ibrahima DIOUF, Madame Gabrielle DE BOECK, Monsieur Mehdi BENBRAHAM, Madame Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Monsieur Rémi BOUXOM, Monsieur Florian GUERMONPREZ, Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER, Madame Catherine CHAMPION BOURDOU, Monsieur François ERNST, Monsieur Ayoub EL HOUDAIGUI, Monsieur Emmanuel POTIER, Madame Florence CHAMBON, Madame Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Madame Stéphanie PREVOT, Monsieur Martial ABRAHAM, Madame Valérie BOUNIOL, Monsieur Gérard SEIMBILLE, Madame Schahrazade

DELAMARE, Monsieur Philippe ROUDEN, Madame Anne FROMENTEIL et Monsieur Sébastien GUERY. Merci beaucoup. Je vous laisse œuvrer maintenant.

(Il est procédé au dépouillement des votes)

Madame LE MAIRE : Nous avons :

- Total des suffrages exprimés hors blanc et nul : 37 ;
- Bulletin blanc : 1 ;
- Majorité absolue : 20 ;
- A obtenu, liste unique : 37.

Merci beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7, L. 2122-7 et L. 2121-21,

VU les statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne, modifiés le 12 juin 2018,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il revient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la ville au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région de Pontoise (SIFUREP),

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, l'élection de ces représentants ne peut intervenir qu'au vote à bulletin secret,

CONSIDÉRANT que l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3^e tour, et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : PROCLAME les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Nombre de sièges à pourvoir : 2
- Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 19
- Suffrages obtenus par la liste commune : 37

ARTICLE 2 : ÉLIT au terme de la procédure de vote susvisée pour représenter la Ville au sein du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne SIFUREP :

- Léna MOAL : en tant que titulaire,
- Leila MILLANE : en tant que suppléante.

ARTICLE 3 : DIT que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection.

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame LE MAIRE : Nous avons terminé les désignations en tant que telles, et nous avons trois dernières délibérations, dont la délibération 2-7 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire. Vous savez que c'est une possibilité légale offerte pour plus de souplesse et d'efficacité. Tout cela est très encadré par la loi.

Vous avez le détail dans la délibération, que je vous propose de ne pas relire intégralement afin de ne pas perdre le temps que nous avons réussi à utiliser intelligemment. Une partie de ces pouvoirs est limitativement énumérée par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. C'est listé. Je serais heureuse de pouvoir répondre à vos questions, si vous en avez. Sinon, je vous propose de procéder comme nous l'avons fait lors du mandat précédent. Madame VADEBEAUX.

Madame Julie VADEBEAUX : Ce serait juste pour faire une explication de vote. Est-ce le moment ? Très bien. C'était juste pour expliquer pourquoi nous voterions contre. Selon notre représentation, il y a beaucoup trop de pouvoirs entre les mains d'une seule et même personne. Nous tendrions plutôt à plus d'équité, à une meilleure répartition des pouvoirs et des responsabilités.

Madame LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres explications de vote ? Je n'en vois pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Quatre. Merci. Qui s'abstient ? Nous avons donc quatre votes contre. Merci beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil des plafonds de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pendant toute la durée de son mandat, une partie de ses pouvoirs limitativement énumérés,

CONSIDÉRANT que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets,

CONSIDÉRANT que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant sur délégation du Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1 : DÉLÈGUE au Maire, et pour toute la durée de son mandat, l'ensemble des compétences visées à l'article L. 2122-22 du CCGT à l'exception du 25° inapplicable à Pontoise (zones de montagnes) dont les limites de leur exercice ont été précisées. Cette délégation est limitée aux compétences suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, sur la base des tarifs déterminés annuellement par délibération, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ces tarifs subissent des variations comprises entre -5 % et +5 % ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme ;
- libellés en euro ou en devise ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissements et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;
- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après ;
 - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place par tranches d'amortissement ;
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
 - La faculté de modifier la devise ;
 - La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ainsi, au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et les limites fixées ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3, pour l'intégralité des aliénations de biens soumises au droit de préemption ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour l'intégralité des aliénations soumises au droit de préemption, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, quel que soit le projet de cession et son montant ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement sur tout projet et pour tout montant ;

27° Procéder, quel que soit l'objet de la demande et la nature du projet, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que dans un souci de continuité du service public, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions relevant des compétences susvisées pourront être signées par l'adjoint ou conseiller municipal disposant de la délégation idoine en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-17 du CGCT.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les décisions prises en application de l'article 1^{er} pourront être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant sur délégation du Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le Maire rend compte de ces décisions à la séance du Conseil Municipal la plus proche.

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD,

		Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM,
Contre	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Madame LE MAIRE : Nous avons ensuite la note 2-8. Je vous propose de faire une présentation commune sur les notes 2-8 et 2-9, qui concernent les indemnités de fonction des élus, avec une particularité s'agissant de la ville de Pontoise : nous avons des majorations possibles compte tenu du fait que nous sommes notamment ville chef-lieu de canton et de département. Contrairement à ce que beaucoup de gens croient, ce n'est pas Cergy. La ville chef-lieu de département est encore Pontoise, même si, à titre exceptionnel, la préfecture est à Cergy.

Ce sont les tableaux qui vous sont présentés. Je ne vais peut-être pas les détailler, mais si vous avez des questions, j'y répondrai avec plaisir. Je rappelle juste les majorations, qui sont de 15 % en tant que ville chef-lieu de canton, 20 % en tant que ville chef-lieu d'arrondissement et 25 % en tant que ville chef-lieu de département. Avez-vous des questions ou des observations ? Madame VADEBEAUX.

(Prise de parole hors micro)

Madame LE MAIRE : J'ai choisi une présentation commune parce que cela me paraît assez logique. En revanche, nous les voterons séparément. Cela vous convient ?

Madame Julie VADEBEAUX : Juste une petite explication de vote pour la première. Pour les indemnités, nous allons nous abstenir. Nous ne sommes évidemment pas contre le fait que les élus soient indemnisés, bien sûr. Encore une fois, nous trouvons qu'il n'y a vraiment pas beaucoup d'équité et pas une très bonne répartition des indemnités entre la Maire et les adjoints. C'est uniquement cela. Merci.

(Prise de parole hors micro)

Madame LE MAIRE : Non, puisque nous allons les appeler aux voix séparément. Là, c'est l'explication de vote.

C'est Monsieur ERNST qui a levé la main. Je vous en prie, François.

Monsieur François ERNST : Merci de me donner la parole. Juste une question. De plus en plus, dans de nombreuses communes, tous les élus ont une indemnité, qu'ils soient de la minorité ou de la majorité. Pourquoi cette idée n'aurait-elle pas été retenue à Pontoise ?

Madame LE MAIRE : Je vais faire exactement la même réponse que j'avais faite à Madame NGUYEN DÉROSIER il y a six ans. Vous vous en souvenez, Sandra ? Cela n'a pas changé. Je considère et j'attends

beaucoup à la fois des adjoints et des conseillers municipaux délégués, qui ont de vraies responsabilités au titre de ces délégations. Pardon de dire « je », mais c'est une réalité. Quand je dis « des responsabilités », cela signifie y compris des responsabilités juridiques et potentiellement même pénales. À ce titre, il me semble juste qu'ils aient une indemnité de ce type, ce qui n'est pas le cas pour les conseillers municipaux de la majorité comme de l'opposition, qui n'ont pas ce type de responsabilités. Je considère que tout travail mérite salaire. Je fais plutôt partie de ceux qui considèrent qu'il faudrait augmenter l'enveloppe, permettant peut-être un jour d'indemniser l'ensemble des conseillers municipaux.

Je rappelle que c'est une démarche citoyenne d'être conseiller municipal, considérée comme bénévole dans beaucoup de communes, même si je reconnais qu'un certain nombre de villes indemnisent effectivement leurs conseillers. Le choix qui est fait est précisément d'inciter et de permettre à celles et ceux qui ont pris des responsabilités, qui vont prendre sur leur temps professionnel, de pouvoir être indemnisés. Voilà la réponse que je pouvais vous faire, qui est rigoureusement la même qu'il y a six ans.

Y a-t-il d'autres observations sur cette première note, la note 2-8 ? Non ? Je vais donc la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? J'ai logiquement sept abstentions, c'est cela ? Voilà, sept abstentions. Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 212320 à L. 2123242 et R. 212323, relatifs aux indemnités de fonction des élus,

VU la loi n° 20251249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU la délibération n° 2026/19 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

VU la délibération n° 2026/20 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 11,

VU la population de la Ville de Pontoise arrêtée par l'INSEE,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour l'exercice de leur mandat,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que pour une commune dont la population est comprise entre 20 000 et 49 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 90 %,

CONSIDÉRANT que pour une commune de cette strate, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 33 %,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1 : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Adjoint au Maire : 30 %
- Conseillers municipaux délégués (dans la limite de 5) : 6 %

ARTICLE 2 : PREND ACTE du tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 3 : INSCRIT les dépenses afférentes au chapitre 65 du budget communal pour la durée du mandat.

Votants	38	
Pour	31	Mme Stéphanie VONEUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM,
Abstention	7	Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

Mandat 2026
Tableau des indemnités de fonction des élus
en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales

	Ordre	Taux Pontoise par rapport à l'indice brut terminal de la FP*	Montant mensuel brut des indemnités à date
Maire		90%	3 699,47
Adjoint	1	30%	1 233,16
Adjoint	2	30%	1 233,16
Adjoint	3	30%	1 233,16
Adjoint	4	30%	1 233,16
Adjoint	5	30%	1 233,16
Adjoint	6	30%	1 233,16
Adjoint	7	30%	1 233,16
Adjoint	8	30%	1 233,16
Adjoint	9	30%	1 233,16
Adjoint	10	30%	1 233,16
Adjoint	11	30%	1 233,16
Conseiller	1	6%	246,63
Conseiller	2	6%	246,63
Conseiller	3	6%	246,63
Conseiller	4	6%	246,63
Conseiller	5	6%	246,63
MONTANT MENSUEL BRUT			18 497,34
MONTANT ANNUEL BRUT			221 968,13

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – MAJORATIONS

Madame LE MAIRE : Je mets aux voix maintenant la note 2-9 sur les majorations. C'est la loi, mais... Qui est contre ? Qui s'abstient ? Pardon, j'ai oublié les explications de vote. Madame VADEBEAUX.

Madame Julie VADEBEAUX : Nous allons voter contre. Nous sommes contre l'utilisation d'une dotation comme la dotation de solidarité urbaine, qui est utilisée ici pour majorer, en partie, les indemnités des élus.

Comme son nom l'indique, cette dotation vise à améliorer les conditions de vie des habitants dans des communes urbaines qui supportent des charges élevées. Nous sommes contre cette utilisation pour augmenter inutilement les indemnités des élus.

Les Pontoisiennes et Pontoisiens doivent comprendre que cet argent, qui va aujourd'hui se retrouver dans la poche du Maire et de ses adjoints, était destiné à être dépensé pour elles et eux, pour les services publics locaux et pour leurs aides sociales. La ville de Pontoise possède une équipe technique suffisamment large et compétente, ce qui ne justifie pas une charge de travail excessive des élus et donc une majoration disproportionnée de leurs indemnités. Nous nous engageons à partager de manière transparente l'utilisation de l'argent public par la majorité municipale et tenons à rappeler que s'augmenter est un choix et non une obligation. Certes, c'est la loi, vous êtes en mesure de le faire, mais ce n'est pas une obligation : nous allons donc voter contre. Merci.

Madame LE MAIRE : Madame VADEBEAUX, il va falloir relire la note et la loi. Je le redis solennellement, officiellement : ce n'est pas la DSU, contrairement à ce que vous prétendez, qui vient

financer la majoration des indemnités des élus de la ville. Point. Ce n'est pas contestable. Je souhaite que cela soit inscrit au compte rendu, parce que je ne doute pas que cela figurera dans une tribune prochaine, ou une lettre, ou un courrier, ou quoi que ce soit.
Voilà ce que je pouvais vous répondre. Madame CHAMBON.

Madame Florence CHAMBON : Cette majoration, vous la prenez sur quel budget ?

Madame LE MAIRE : Ce sont des recettes globales.

Madame Florence CHAMBON : Oui, cela reste donc de l'argent public.

Madame LE MAIRE : Évidemment que c'est de l'argent public. Si ce n'est pas de l'argent public, c'est de l'argent qui vient d'où, à votre avis ? Mais ce n'est pas la DSU. C'est très important. La DSU est effectivement une dotation dite de « solidarité ». Ce n'est pas la DSU qui est ponctionnée pour les indemnités des élus.

Madame Florence CHAMBON : D'accord, mais c'est au titre des perceptions de la DSU que vous êtes autorisée, éventuellement, à majorer les indemnités.

Madame LE MAIRE : -Je vous rappelle que les majorations sont liées au fait que nous sommes chef-lieu de département.

Madame Florence CHAMBON : À ce moment-là, il faut revoir votre note, parce que c'est vraiment ce qui est indiqué.

Madame LE MAIRE : Nous reverrons la note, mais en tout cas, les majorations sont vraiment liées au statut de la ville de Pontoise.

Madame Florence CHAMBON : Oui, et du fait que la Ville de Pontoise reçoive la DSU depuis les trois dernières années.
C'est ce qui est dans la note. C'était dans votre note. Excusez-moi.

Madame LE MAIRE : Je vous en prie, Madame CHAMBON.

Madame Florence CHAMBON : Il y a, au titre de la DSU, 800 euros pour vous.

Madame LE MAIRE : Nous modifierons s'il le faut, Madame CHAMBON, mais très précisément, dans la note, c'est au titre du chef-lieu de département.

Madame Florence CHAMBON : À hauteur de 25 %, tout à fait.

Madame Florence CHAMBON : Vous avez choisi le 25. Vous avez le choix. Vous avez choisi le 25, et vous avez choisi aussi de majorer au titre du fait que la Ville est bénéficiaire de la DSU, parce que vous avez cette possibilité en tant que Ville bénéficiaire de la DSU. Je ne l'invente pas, c'est dans la note et dans les textes.

Madame LE MAIRE : Vous l'écrirez, et comme la dernière fois, où vous avez écrit quelque chose à propos du CCAS, j'aurai plaisir à vous répondre et à vous contredire. Merci, Madame CHAMBON.

Madame Florence CHAMBON : Il faudrait donc corriger la note.

Madame LE MAIRE : Absolument. Nous le ferons.

Madame Florence CHAMBON : Nous ne pouvons donc pas la voter.

Madame LE MAIRE : Cela ne me surprend pas. Merci.

Y a-t-il une autre explication de vote ? Je n'en vois pas. Je mets donc la note 2-9 aux voix. Qui est contre ? J'ai quatre votes contre. Qui s'abstient ? J'ai trois abstentions. Elle est donc adoptée. Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 1232-42 et R. 2123-23, relatifs aux indemnités de fonction des élus,

VU la délibération n° 2026/19 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

VU la délibération n° 2026/20 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 11,

VU la délibération n° 2026/21 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT la volonté de valoriser l'action des élus locaux,

CONSIDÉRANT que la Ville de Pontoise occupe la position de chef-lieu de département,

CONSIDÉRANT que la Ville de Pontoise est bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre des trois derniers exercices,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les majorations des indemnités des élus locaux :

- Majoration de chef-lieu de département (25 %) pour le Maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués,
- Majoration au titre du bénéfice de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour le Maire et les adjoints au maire.

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** du tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées majorées aux membres du conseil municipal en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 3 : **INSCRIT** les dépenses afférentes au chapitre 65 du budget communal pour la durée du mandat.

Votants	38	
Pour	31	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD,

		Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM,
Abstention	7	Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. François ERNST, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

Mandat 2026
Tableau des indemnités de fonction des élus avec majorations
en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales

	Ordre	Taux de base Pontoise par rapport à l'indice brut terminal de la FP*	Montant mensuel brut des indemnités de base	Montant de la majoration chef lieu de département 25%	Montant de la majoration DSU	Montant mensuel brut des indemnités majorées
Maire		90%	3 699,47	924,87	822,10	5 446,44
Adjoint au Maire	1	30%	1 233,16	308,29	411,05	1 952,50
Adjoint au Maire	2	30%	1 233,16	308,29	411,05	1 952,50
Adjoint au Maire	3	30%	1 233,16	308,29	411,05	1 952,50
Adjoint au Maire	4	30%	1 233,16	308,29	411,05	1 952,50
Adjoint au Maire	5	30%	1 233,16	308,29	411,05	1 952,50
Adjoint au Maire	6	30%	1 233,16	308,29	411,05	1 952,50
Adjoint au Maire	7	30%	1 233,16	308,29	411,05	1 952,50
Adjoint au Maire	8	30%	1 233,16	308,29	411,05	1 952,50
Adjoint au Maire	9	30%	1 233,16	308,29	411,05	1 952,50
Adjoint au Maire	10	30%	1 233,16	308,29	411,05	1 952,50
Adjoint au Maire	11	30%	1 233,16	308,29	411,05	1 952,50
Conseiller municipal délégué	1	6%	246,63	61,66		308,29
Conseiller municipal délégué	2	6%	246,63	61,66		308,29
Conseiller municipal délégué	3	6%	246,63	61,66		308,29
Conseiller municipal délégué	4	6%	246,63	61,66		308,29
Conseiller municipal délégué	5	6%	246,63	61,66		308,29
MONTANT MENSUEL BRUT						28 465,35
MONTANT ANNUEL BRUT						341 584,22

Madame LE MAIRE : Sauf erreur de ma part, nous avons épuisé l'ordre du jour. Comme je vous le disais, si vous le souhaitez, je vous propose d'avoir une prise de parole – vraiment si vous le souhaitez. Avant cela, je vous rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 28 mai et nous reprendrons des horaires un tout petit peu plus normaux, puisque nous recommencerons à 19 h 30. C'est l'occasion pour moi de vous remercier sincèrement, puisque nous allons terminer à une heure tout à fait raisonnable, compte tenu de la bonne organisation de ces travaux, liée à une responsabilité collective. Je souhaite vous en remercier et vous associer tous.

Avant de lever la séance, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame NGUYEN DÉROSIER.

Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER : Prise de parole de début de mandat. Madame la Maire, mesdames et messieurs les élus, mesdames, messieurs. C'est avec beaucoup d'honneur, mais aussi le sens des responsabilités que je prends aujourd'hui la parole en tant que présidente du groupe d'opposition citoyen de Pontoise.

Je veux d'abord remercier les habitants qui nous ont accordé leur confiance. Leur vote nous engage à être à la hauteur, à porter leur voix avec exigence, sincérité et constance.

Mon rôle dans cette assemblée est clair, ainsi que celui de mes colistiers devenus conseillers municipaux, Monsieur François ERNST et Madame Catherine CHAMPION BOURDOU. Nous ne serons ni dans l'opposition systématique, ni dans l'approbation silencieuse. Nous serons fidèles aux principes républicains de respect et de transparence, dans une opposition utile, constructive et particulièrement vigilante. « Utile » parce que nous ferons des propositions concrètes pour améliorer le quotidien des habitants. « Constructive » parce que nous saurons travailler dans l'intérêt général chaque fois que cela sera possible. « Vigilante » parce que nous serons attentifs à chaque décision, à chaque engagement pris devant nos concitoyens.

Une démocratie locale vivante ne se résume pas à un groupe majoritaire et à des groupes minoritaires au sein d'une assemblée. Elle repose sur un équilibre, un dialogue, parfois des désaccords, mais toujours dans le respect – celui des personnes, des institutions et des habitants que nous représentons tous.

Nous porterons une vision, celle d'une Ville plus juste, plus humaine, plus proche des habitants. Une Ville à l'écoute, qui protège et qui prépare l'avenir sans laisser personne de côté. Nous serons particulièrement attentifs aux sujets essentiels : un logement sain et accessible, le pouvoir d'achat, l'accès aux services publics, la sécurité du quotidien, la solidarité, la transition écologique et la vitalité de notre territoire en lien avec les commerçants et le monde associatif. Nous porterons aussi une attention particulière à nos enfants et à nos jeunes. Les accompagner vers la réussite doit être une priorité. Cela passe par des actions concrètes pour leur donner les moyens d'avancer, avec une ambition : leur permettre de devenir libres, autonomes et capables de faire leurs propres choix.

Je souhaite, nous souhaitons, que nos débats soient dignes, exigeants et respectueux. Nos concitoyens attendent de nous de la hauteur, de la clarté et du courage.

Pour conclure, je veux dire à tous les habitants, y compris ceux qui ne nous ont pas choisis, que nous serons les élus de tous. Nous mettrons nos compétences et nos expériences à leur service. Nous serons présents, à l'écoute et pleinement engagés à leurs côtés, avec la même détermination que celle que j'ai personnellement toujours mise à leur service lors du précédent mandat. Je vous remercie.

Madame LE MAIRE : Merci, Madame NGUYEN DÉROSIER. Madame Julie VADEBEAUX.

Madame Julie VADEBEAUX : Merci. Je souhaiterais débiter cette mandature non pas par une tribune, mais par une déclaration aux agents, au nom de tout mon groupe et de tout notre collectif. Nous souhaitons remercier chaleureusement les agents et agentes municipaux pour tout le travail effectué en cette période électorale. Nous savons que vous n'êtes pas épargnés et qu'une grande partie de la tâche s'effectue encore manuellement. Nous avons toujours placé la protection et la valorisation de tous les services publics au cœur de notre engagement. C'est pourquoi il nous semblait essentiel de mettre ce soir à l'honneur celles et ceux sans qui l'action municipale ne serait pas ce qu'elle est. Merci de votre neutralité, de votre disponibilité et de votre dévouement pour les Pontoisiennes et les Pontoisiens.

À titre personnel, merci de votre accueil dans cette institution. Bonne soirée.

Madame LE MAIRE : Merci, Madame VADEBEAUX. J'en profite pour rebondir sur votre intervention afin de remercier encore plus spécifiquement les services présents ce soir et bien sûr ceux que nous ne voyons pas aujourd'hui, mais qui nous ont aidés à préparer ce Conseil municipal, pas compliqué sur le fond, mais assez compliqué sur la forme, vous l'aurez compris. C'est beaucoup de travail administratif, de paperasse comme on dit – je vois nos juristes. Vous aimez cela en fait.

Effectivement, cette institution ne fonctionnerait pas sans les agents qui y travaillent au quotidien. Je m'associe donc aux différents propos qui ont été tenus ainsi qu'à ceux de Madame NGUYEN DÉROSIER. Nous sommes les représentants de l'ensemble des Pontoisiens et je ne doute pas que les uns et les autres, tout en défendant les convictions qui leur sont chères et qui ne sont pas forcément les mêmes – c'est tout l'intérêt de la démocratie –, agiront toujours dans le sens de l'intérêt général.

Merci beaucoup pour ce premier vrai-faux Conseil municipal – je ne sais même plus comment les appeler. Nous aurons un vrai Conseil où nous commencerons à travailler sur le fond des dossiers le jeudi 28 mai, à une heure à nouveau normale, en tout cas pour les plus anciens d'entre nous qui s'en souviennent. Je vous donne donc rendez-vous ici même jeudi 28 mai à 19 h 30. Merci à tous et bonne soirée.

(Prise de parole hors micro)

Madame LE MAIRE : Oui, nous vous l'enverrons. Ce que je peux d'ores et déjà vous dire, c'est que vous avez le 28 mai et que le suivant est début juillet, le 2 juillet je crois, le premier jeudi de juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.

Approuvé au Conseil municipal du 28 mai 2026.

Stéphanie VON EUW
Maire



Martial ABRAHAM
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Martial Abraham, is written on the page.